

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 novembre 2020

---

**AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3598)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 375

présenté par  
M. Touraine

-----

**ARTICLE 4**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« L'avis de la commission médicale de groupement évalue la conformité de cette création de postes avec le projet médical partagé du groupement hospitalier de territoire. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose que la création de postes de praticiens hospitaliers puisse se faire en conformité avec le projet médical partagé.

Le projet médical partagé est le document qui précise la stratégie médicale du GHT par filière. Il comprend notamment les objectifs médicaux, ceux en matière d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins, l'organisation d'une offre graduée, les principes d'organisation des activités au sein de chacune des filières...

Cet amendement permettrait une rationalisation des créations de postes de praticiens hospitaliers en donnant corps à la stratégie de groupe, en lien avec les besoins de santé de la population.